

*République française*  
*Département de l'Aude*  
**COMMUNE DE CUBIERES SUR CINOBLE**

**Séance du mercredi 23 octobre 2019**

Date de la convocation: 17/10/2019

**Membres en exercice** 8

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sylvie ROMIEU,*

**Présents :** 6

**Votants :** 6

**Présents :** Sylvie ROMIEU, Denis SANCHEZ, Michele MONFRINO, Charlotte GOBY, Richard FORTUIN, Gaetan LESCURE

**Pour:** 6

**Représentés :**

**Abstention:** 0

**Excusés :**

**Contre:** 0

**Absents :** Pierre-Yves OUMEDJKANE, Stephane MEILLAND

**Secrétaire de séance:** Charlotte GOBY

**2019\_021 - Objet : Alimentation en eau potable à partir des captages de:Cubières Instauration des servitudes d'accès aux ouvrages**

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissements des servitudes d'accès aux ouvrages.

Madame le Maire ouvre la séance et fait connaître que la réunion a pour but de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet, pour exploiter la source de Cubières, la source des baillessats et le forage des baillessats implantés sur la commune de Cubières sur cinoble et dont les eaux sont destinées à la consommation humaines.

elle rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Madame le Maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.



Ceci exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages de la commune ;
- Donne mandat à Madame le Maire pour qu'il sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP nécessaire à la réalisation du projet.
- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
- Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure ;
- Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- D'approuver le projet et son coût en cours d'euros TTC,
- Donne mandat à madame le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête ;
- Donne mandat à Madame le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- Donne mandat à madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération ;
- Confie à COHERENCE l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, l'enregistrement des servitudes à la conservation des hypothèques et les éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Ainsi fait est délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents,

fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Sous-Préfecture de LIMOUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2019
011-21 1101126-20191023-2019_021-DE

